

## **DÉFIS D'IMPLANTATION DE NOUVELLES NORMES DE RADIOPROTECTION EN DENTISTERIE AU CANADA ET AU QUÉBEC**

**Manon Rouleau**

Radioprotection Inc.  
Association canadienne de radioprotection (ACRP)

manonr@radioprotection.qc.ca

En 2022, à la suite d'une vaste consultation de toutes les parties prenantes, le Canada a modifié ses lignes directrices sur la radioprotection en dentisterie avec la publication d'une nouvelle norme intitulée « *Radioprotection dans l'exercice de la dentisterie : Procédures de sécurité pour l'installation, l'utilisation et le contrôle des appareils de radiographie dentaire – Code de sécurité 30 (2022)* »<sup>1</sup>. Les anciennes normes dataient de 1999.

Ces normes de 2022 visent à mettre à niveau et uniformiser les pratiques de radioprotection à travers l'ensemble du pays. Elles tiennent compte des nouvelles technologies disponibles en dentisterie telles que les appareils portatifs, les appareils de tomographie volumique par faisceau conique (TVFC) et les capteurs numériques. Elles prennent en considération les plus récentes normes internationales en matière de radioprotection et les derniers changements législatifs canadiens (2018) portant sur les critères de conception, de construction et de fonctionnement des appareils à rayonnement X dentaires et de ses éléments<sup>2</sup>.

Au Canada, l'encadrement législatif est séparé selon les champs de compétences du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ou territoriaux. En matière de radioprotection, le fédéral encadre l'importation, le transport et l'utilisation des matières radioactives ainsi que l'importation des appareils émettant des rayonnements. Chaque province/territoire encadre l'utilisation des appareils à rayons X. Cette approche entraîne de grandes disparités d'une province à l'autre.

Au Québec il y a plus de 2000 cliniques dentaires privées ainsi qu'une dizaine de cliniques en milieu académique et autant en milieu hospitalier. Près de 10 000 appareils de radiographie dentaire sont utilisés sur l'ensemble du territoire, dont plus de 500 TVFC. La réglementation en radioprotection pour la dentisterie y date de 1981 et aucune mise à niveau n'est annoncée.

Bien que plusieurs éléments de ces nouvelles lignes directrices viennent renforcer les pratiques de radioprotection, d'autres sont en opposition avec la réglementation québécoise. Dans ce contexte, des organisations médicales, les ordres professionnels et les associations professionnelles concernés se sont intéressés individuellement à l'implantation, en tout ou en partie, de ces nouvelles normes, en ciblant par exemple, l'utilisation des appareils portatifs interdits en clinique privée au Québec, ou encore le contenu des rapports de contrôle de qualité réalisés par les experts en radioprotection.

Nous présentons le cas de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, qui a choisi une approche holistique permettant à la fois de mieux outiller ses membres et de former la relève, en matière de radioprotection. Nous traiterons de ces initiatives en incluant l'optique d'ALADA et des plus récentes données de UNSCEAR<sup>3</sup> sur les doses populationnelles provenant des procédures médicales.

## Références

<sup>1</sup>Santé Canada (2022). *Radioprotection dans l'exercice de la dentisterie : Procédures de sécurité pour l'installation, l'utilisation et le contrôle des appareils de radiographie dentaire – Code de sécurité 30 (2002)*. (Santé Canada, Ottawa). <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/radiation/radioprotection-exercice-dentisterie-recommandations-concernant-utilisation-appareils-radiographie-dentaire-code-securite-30.html>

<sup>2</sup>Règlement sur les dispositifs émettant des radiations, CRC, c 1370, Annexe II, partie II, Appareil à rayonnement X dentaire. (Canada, Ottawa).

<sup>3</sup>UNSCEAR (2022). *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation*. United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation, UNSCEAR 2020/2021, report to the General Assembly, with Scientific Annexes, Volume I, Scientific Annex A. (United Nations, New York).